



Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN ISO 12402-4:2020

Équipements individuels de flottabilité - Partie 4: Gilets de sauvetage, niveau de performance 100 - Exigences de sécurité (ISO 12402-4:2020)

Persönliche Auftriebsmittel - Teil 4:
Rettungswesten, Stufe 100 -
Sicherheitstechnische Anforderungen
(ISO 12402-4:2020)

Personal flotation devices - Part 4:
Lifejackets, performance level 100 -
Safety requirements (ISO 12402-4:2020)

09/2020



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 12402-4:2020 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 12402-4:2020.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO 12402-4:2020

NORME EUROPÉENNE
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

EN ISO 12402-4

Septembre 2020

ICS 13.340.70

Remplace l' EN ISO 12402-4:2006

Version Française

Équipements individuels de flottabilité - Partie 4: Gilets de sauvetage, niveau de performance 100 - Exigences de sécurité (ISO 12402-4:2020)

Persönliche Auftriebsmittel - Teil 4: Rettungswesten, Stufe 100 - Sicherheitstechnische Anforderungen (ISO 12402-4:2020)

Personal flotation devices - Part 4: Lifejackets, performance level 100 - Safety requirements (ISO 12402-4:2020)

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 10 juin 2019.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

	Page
Avant-propos européen	3
Annexe ZA (informative) Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles concernées du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle	4

Avant-propos européen

Le présent document (EN ISO 12402-4:2020) a été élaboré par le comité technique ISO/TC 188, « Petits navires » en collaboration avec le comité technique CEN/TC 162 « Vêtements de protection, y compris la protection de la main et du bras et les gilets de sauvetage » dont le secrétariat est tenu par DIN.

La présente Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en mars 2021 et les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en mars 2021.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le présent document remplace l'EN ISO 12402-4:2006.

Ce document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange et vient à l'appui des exigences essentielles de la ou des Directives européennes.

Pour la relation avec la ou les Directives UE voir l'Annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

Selon le règlement intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 12402-4:2020 a été approuvé par le CEN comme EN ISO 12402-4:2020 sans aucune modification.

Annexe ZA (informative)

Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles concernées du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle

La présente Norme européenne a été élaborée en réponse à une demande de normalisation de la Commission européenne afin d'offrir un moyen volontaire de se conformer aux exigences essentielles du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle.

Une fois la présente norme citée au Journal officiel de l'Union européenne au titre dudit Règlement (UE) 2016/425, la conformité aux articles de cette norme indiqués dans le Tableau ZA.1 confère, dans la limite du domaine d'application de la norme, présomption de conformité aux exigences essentielles correspondantes dudit Règlement (UE) 2016/425 et de la réglementation AELE associée.

**Tableau ZA.1 — Correspondance entre la présente Norme européenne et le
Règlement (UE) 2016/425**

Exigences essentielles du Règlement (UE) 2016/425		Articles/paragraphes de la présente Norme européenne	Remarques/Notes
1.1.1	Ergonomie	5.6	
1.1.2.1	Niveau de protection optimal	5.6	
1.1.2.2	Classes de protection appropriées à différents niveaux d'un risque	4.2	
1.2.1	Absence de risques et autres facteurs de nuisance autogènes	5.1.2 ; 5.1.3 ; 5.1.5 ; 5.1.7 ; 5.2 ; 5.3.1.1 ; 5.3.1.2 ; 5.3.2.2 ; 5.3.2.3 ; 5.3.4.3 ; 5.3.4.4 ; 5.6.1.4 ; 5.6.1.7 ; 5.6.1.8 ; 5.6.1.9 ; 5.6.1.10 ; 5.6.1.11	
1.2.1.1	Matériaux constitutifs appropriés	5.1	
1.2.1.2	État de surface adéquat de toute partie d'un EPI en contact avec l'utilisateur	5.1	
1.2.1.3	Entraves maximales admissibles pour l'utilisateur	5.6.1.3	
1.3.1	Adaptation des EPI à la morphologie de l'utilisateur	5.6.2	
1.3.2	Légèreté et solidité	5.3.2.1 ; 5.3.3.1 ; 5.5 ; 5.6.1.6	
1.4	Instructions et informations fournies par le fabricant	5.1.6 ; 5.3.4.1 ; 6.2 ; 7 ; 8	
2.1	EPI comportant des systèmes de réglage	5.1.3	
2.4	EPI sujet à un vieillissement	6.2 l)	
2.8	EPI d'intervention dans des situations très dangereuses	5.1.4	

Exigences essentielles du Règlement (UE) 2016/425		Articles/paragraphes de la présente Norme européenne	Remarques/Notes
2.12	EPI portant un ou plusieurs marquages d'identification ou indicateurs concernant directement ou indirectement la santé et la sécurité	6	
2.13	EPI permettant la signalisation visuelle de l'utilisateur	5.4	
3.4.1	Prévention des noyades	5.1.2 ; 5.2 ; 5.3.1.1 ; 5.3.2.2 ; 5.3.4.2 ; 5.3.4.4 ; 5.6.3 ; 5.7	

AVERTISSEMENT 1 — La présomption de conformité demeure valable tant que la référence de la présente Norme européenne figure dans la liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne. Il est recommandé aux utilisateurs de la présente norme de consulter régulièrement la dernière liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

AVERTISSEMENT 2 — D'autres dispositions de la législation de l'Union européenne peuvent être applicables aux produits relevant du domaine d'application de la présente norme.

Équipements individuels de flottabilité —

Partie 4: Gilets de sauvetage, niveau de performance 100 — Exigences de sécurité

Personal flotation devices —

Part 4: Lifejackets, performance level 100 — Safety requirements

